



## **Commission des Finances et du Budget**

### **Procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2015**

#### Ordre du jour :

1. 6456 Projet de loi sur le secteur des assurances  
- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2. 6826 Projet de loi portant
  - 1) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d'Andorre tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 2 juin 2014;
  - 2) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 20 juin 2014;
  - 3) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Estonie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 7 juillet 2014;
  - 4) approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Washington DC, le 9 octobre 2013;
  - 5) approbation du Protocole, signé à Abou Dhabi, le 26 octobre 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Émirats Arabes Unis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Dubaï, le 20 novembre 2005;
  - 6) approbation du quatrième Avenant, signé à Paris, le 5 septembre 2014, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1er avril 1958 modifiée par un Avenant signé à Paris le 8 septembre 1970, par un Avenant signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 et par un Avenant signé à Paris, le 3 juin 2009;
  - 7) approbation du Protocole et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 27 mai 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir

l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 janvier 1972;

8) approbation du Protocole et du Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 20 juin 2014, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Lituanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 22 novembre 2004;

9) approbation du Protocole, signé à Bruxelles, le 28 janvier 2014, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Maurice tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole, signés à Luxembourg, le 15 février 1995;

10) approbation du Protocole et l'échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 8 juillet 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 27 mars 1996

- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

### 3. Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

Mme Michèle Osweiler, du Commissariat aux Assurances (pour le point 1)

M. Guy Heintz, Directeur de l'Administration des contributions directes (ACD) (pour le point 2)

Mme Katarina Köszeghy, du ministère des Finances (pour le point 2)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Claude Haagen

\*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

\*

## 1. 6456 **Projet de loi sur le secteur des assurances**

Madame le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité des voix.

La Commission choisit le modèle 1 pour les discussions en séance publique.

**2. 6826 Projet de loi portant**

- 1) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Principauté d'Andorre tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 2 juin 2014;**
- 2) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 20 juin 2014;**
- 3) approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Estonie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 7 juillet 2014;**
- 4) approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Washington DC, le 9 octobre 2013;**
- 5) approbation du Protocole, signé à Abou Dhabi, le 26 octobre 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Émirats Arabes Unis tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Dubaï, le 20 novembre 2005;**
- 6) approbation du quatrième Avenant, signé à Paris, le 5 septembre 2014, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 1er avril 1958 modifiée par un Avenant signé à Paris le 8 septembre 1970, par un Avenant signé à Luxembourg le 24 novembre 2006 et par un Avenant signé à Paris, le 3 juin 2009;**
- 7) approbation du Protocole et l'échange de lettres y relatif, signés à Luxembourg, le 27 mai 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Irlande tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 14 janvier 1972;**
- 8) approbation du Protocole et du Protocole additionnel, signés à Luxembourg, le 20 juin 2014, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Lituanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 22 novembre 2004;**
- 9) approbation du Protocole, signé à Bruxelles, le 28 janvier 2014, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Maurice tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole, signés à Luxembourg, le 15 février 1995;**
- 10) approbation du Protocole et l'échange de lettres y relatif, signés à Bruxelles, le 8 juillet 2014, modifiant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tunisienne tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Luxembourg, le 27 mars 1996**

Madame le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité des voix.

La Commission choisit le modèle de base pour les discussions en séance publique.

Le Directeur de l'ACD informe les membres de la Commission que l'Avenant à la Convention entre le Luxembourg et la France n'a pas encore été ratifié par la France. Au cas où la dernière des deux notifications se fera encore au mois de novembre 2015, les dispositions de l'Avenant s'appliqueront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Si la dernière des deux notifications se fait plus tard, les dispositions de l'Avenant ne s'appliqueront qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En réponse à une question, il ajoute que, suite à l'adoption des règles BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) par les ministres des Finances du G20 (à Lima les 8 et 9 octobre 2015), un groupe de travail entamera des travaux sur la future convention multilatérale au mois de janvier 2016. La fin des travaux est prévue pour septembre 2016. Il est, à l'heure actuelle, impossible de se prononcer quant à une date d'entrée en vigueur des nouvelles règles s'appliquant aux conventions bilatérales existantes.

### **3. Divers**

- Monsieur le Président signale qu'un "fact sheet" sur la décision de la commission européenne concernant l'aide d'Etat en faveur de FFT (Fiat Finance and Trade), préparé par le ministère des Finances, sera communiqué aux membres de la Commission par email.

Il ajoute que la décision elle-même n'est pas prête à être distribuée ou publiée en raison du lancement d'une procédure d'anonymisation du document dont la durée est incertaine.

- Le représentant de la sensibilité politique ADR rappelle sa demande concernant la préparation d'un document similaire au compendium sur les données statistiques des impôts luxembourgeois, mais reprenant les abattements auxquels ont droit les personnes physiques et les entreprises. Il avait été convenu au cours de la réunion du 6 octobre 2015 que cette demande serait adressée au ministre des Finances au cours d'une prochaine réunion. Cette demande n'ayant pas été reformulée en présence du ministre, il est décidé d'envoyer un courrier dans ce sens au ministre des Finances.

Luxembourg, le 12 novembre 2015

La secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Eugène Berger